



Communiqué du Conseil Syndical



Le projet de loi Rilhac a été adopté par l'assemblée nationale le 24 juin 2020. Cette proposition de loi Rilhac a été votée par le Sénat le 10 mars 2021. Elle doit repasser devant les députés pour être définitivement adoptée.

Madame Rilhac, députée LREM est l'auteure de :

- **en 2018**, la mission flash sur les directeurs qui préconisait de supprimer les écoles maternelles en les fusionnant avec les écoles élémentaires, ainsi que la mise en réseau des écoles et la création d'un statut de directeur.
- **en 2019**, l'amendement sur les Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux (EPSF), fusionnant les écoles et les collèges en supprimant les postes de directeurs, dans le cadre du projet de loi sur l'école de la confiance, amendement qui avait été rejeté suite à la mobilisation pour le retrait de la loi Blanquer.

Si la loi Rilhac venait à être adoptée à nouveau par l'Assemblée Nationale, elle entrerait en vigueur et viendrait modifier en profondeur la direction de l'école, ce qui aurait d'importantes répercussions sur son fonctionnement.

Le SNUDI-FO 53 informe et se mobilise à ce propos depuis les prémices du projet. Pourquoi ?

Effectivement, certaines organisations syndicales ont été bien silencieuses à propos de cette proposition de loi, comme elles l'avaient été auparavant sur d'autres sujets comme celui de la réforme des retraites ou encore des réformes Blanquer...

Mais depuis peu, à propos de la loi Rilhac, en concordance avec les GDDE et les conclusions du Grenelle de Monsieur Blanquer, des voix se font entendre...

En effet, nous prenons aujourd'hui connaissance des nombreux communiqués de presse signés par des organisations syndicales, le SE-UNSA, le SGEN-CFDT (inexistant en Mayenne et très peu représentatif nationalement) et des associations corporatistes qui ont toujours, depuis plus de 20 ans, soutenu la création d'un statut spécifique des directeurs d'école (comme le GDID ou son clone le GTRID), et qui, non contentes de cacher la farce qui se joue en coulisse sur le dos de leurs collègues, exigent la publication et l'application immédiates de la contre-réforme Rilhac.

Le 11 mai, sur France Inter, un directeur membre du GTRID explique calmement que ses collègues sont très déçus du retard de la mise en place de la loi Rilhac. Les directeurs attendent vraiment ces mesures pour la rentrée prochaine » car ils seraient, selon lui, impatients d'avoir une « autorité fonctionnelle ».

Chacun est libre de s'exprimer selon ses convictions. Toutefois, lorsque des individus qui ne parlent qu'en leur nom propre, se posent en porte-parole de l'ensemble de la profession pour proférer de telles inepties, le SNUDI-FO 53 estime de son devoir d'éclairer la discussion à la lumière d'éléments objectifs et incontestables

Voici donc quelques précisions de taille :

- Le Groupe de Travail et de Réflexion Indépendant des Directeurs (GTRID), à l'instar de son modèle le Groupe de Défense des Idées des Directeurs (GDID), n'est représentatif ... de RIEN ni de PERSONNE. C'est une sorte de Think-thank, de nébuleuse aux contours flous. D'ailleurs, le GTRID n'a pas de site internet, ni de responsables déclarés ; on ne connaît pas ses membres à part le collègue entendu sur France Inter le 11 mai... Bref, personne ne sait d'où vient sa légitimité, bien qu'une audience médiatique nationale lui soit conférée pour s'exprimer prétendument et indûment au nom de l'ensemble des directeurs !
- 74 députés LREM viennent d'écrire un courrier pour appuyer leur demande d'accélération de la procédure parlementaire !

Pour le SNUDI-FO 53 ce type d'agissement porte un nom : le lobbying (Définition Larousse : Action menée par un groupe de pression en vue d'obtenir quelque chose).

Le SNUDI-FO 53 ne peut s'empêcher de penser au syndicat lycéen fantôme « Avenir Lycéen » généreusement subventionné par le ministère Blanquer et qui, comme par hasard, prend fait et cause pour la réforme du lycée et du Bac.

[Le communiqué UNSA-CFDT-GDID-GTRID](#)

- **Légitimité ?** GTRID et GDID s'associent effectivement avec l'UNSA et la CFDT dans leurs communiqués. Cela peut donner l'impression qu'ils représentent des collègues. Pourtant ces organisations sont minoritaires. La CFDT n'est même pas présente dans de nombreux départements. Nationalement, il faut rappeler que le SNUDI-FO avec le SNUIPP, SUD et CGT, organisations syndicales opposées à la loi Rilhac, ont une représentativité qui dépasse les 65%, soit près des DEUX TIERS de la profession !

- **N'oublions pas**, les GDDE (groupes départementaux de direction d'école) reprennent totalement à leur compte les conclusions du Grenelle et le projet de loi Rilhac. ([des GDDE en Mayenne ?](#))

NON, les PE adjoints et directeurs ne réclament pas une application rapide de la loi Rilhac, NON les collègues ne veulent pas d'autorité fonctionnelle ou de délégation de compétence.

Quotidiennement les directeurs et les directrices nous le disent : ils veulent des moyens de décharge, des remplaçants pour ne pas renoncer à leur journée de décharge, l'arrêt des enquêtes inutiles, redondantes et chronophages, parfois des aides administratives, la reconnaissance par le respect et l'augmentation indiciaire, etc...

On comprend aujourd'hui pourquoi les députés de la majorité et le ministère soutiennent les organisations favorables à la loi Rilhac !

Pour le SNUDI-FO 53, le directeur d'école doit rester un enseignant chargé de direction. Qu'on lui donne des moyens pour assumer cette responsabilité. Des moyens, pas un statut !

Un statut, Rilhac, ou autre, permettrait non pas aux directeurs d'école de trouver des solutions aux problèmes qui se posent à eux, mais au contraire, au ministère, de "mettre la poussière sous le tapis" en rendant nos collègues uniques responsables de leur résolution !

Quand on sait que les CHSCT sont régulièrement saisis par les collègues directeurs qui témoignent de leurs conditions de plus en plus dégradées !

La modernité ce n'est pas la promulgation d'une loi à contre-courant des attentes et des revendications des directeurs. Ne tombons pas dans le leurre qu'est la loi Rilhac : pas besoin d'une loi pour augmenter les décharges, pour stopper les tâches lourdes et rébarbatives, pour recruter les aides administratives nécessaires, ou pour augmenter le traitement indiciaire !

Concernant l'allègement des tâches, le SNUDI-FO 53 rappelle que c'est avant tout le respect du décret de 89 qui permet cette amélioration des conditions de travail. C'est parce que notre administration charge toujours un peu plus la barque que les directeurs et les directrices sont à bout !

Le CHSCT direction d'école, obtenu par FO se tient jeudi 20 mai. FO ne participera pas à l'intersyndicale le matin avec le SE-UNSA. Ses positions à propos de la direction d'école diffèrent trop des revendications que nous portons.

Pour approfondir le sujet :

[Loi Rilhac : Tous concernés !](#)

[Communiqué SNUDI-FO, SNUIPP, CGT, SUD national](#)

[Communiqué SNUDI-FO, SNUIPP, CGT, SUD mayennais](#)

[La Communale SNUDI-FO 53 du mois de mai \(avec Edito de 25 directeurs\)](#)

Adopté par le [conseil syndical](#) du SNUDI-FO 53 le 19/05/21

SNUDI-FO 53 Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des écoles, PsyEN et AESH

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr – FaceBook : [@snudifomayenne](#) – Twitter : [@SNUDIFO53](#)